



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

05 65 42 46 00

mairie-steradegonde@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2021

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy ⁽¹⁾, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés : Néant

(1) MARTY Rémy a été présent à partir de la délibération n° 20210412-05 « Vote du Budget »

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Monique LEBLOND.

I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 18 mars 2021

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Clôture du budget annexe « Lotissement Trégous » - n°20210412-01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Trégous » a été ouvert par délibération en date du 25 mars 2013 afin de répondre à la création du Lotissement communal Trégous.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit d'un montant de 30 421.68 € au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public ont été votés le 18 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la clôture du budget annexe « Lotissement Trégous » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la commune.

CHARGE Madame le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à la TVA.

III - Clôture du budget annexe « Local Commercial » - n°20210412-02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Local Commercial » a été ouvert par délibération en date du 26 mars 2018 afin de répondre au projet de création d'un local commercial au niveau du Champ du Moulin.

Compte tenu que le projet du local commercial est abandonné, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent d'un montant de 0.58 € au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public ont été votés le 18 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Local Commercial » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la commune.

CHARGE Madame le Maire de notifier aux services fiscaux que corrélativement à la clôture de ce budget, l'option pour la TVA en date du 17 mai 2018 devient sans objet.

IV - Affectation du résultat du budget principal 2021 – n° 20210412-03

Monsieur Henri MENDAILLE informe le Conseil Municipal que suite à la décision de clôturer les budgets annexes du Lotissement Trégous et du Local Commercial, il est décidé de modifier le résultat affecté du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 607 926.83 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1 467 948.40 €

C Résultat à affecter du Budget Principal

= A+B (hors restes à réaliser) 2 045 454.13 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Résultat à affecter du budget principal 2 075 875.23 €

Résultat à affecter du budget annexe Lotissement Trégous -30 421.68 €

Résultat à affecter du budget annexe Local Commercial 0.58 €

D Solde d'exécution d'investissement

832 309.46 €

Solde d'exécution du Budget principal

415 810.89 €

Solde d'exécution du Budget annexe Lotissement Trégous

421 174.35 €

Solde d'exécution du Budget annexe Local Commercial

- 4 675.78 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-84 998.11 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	2 045 454.13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 045 454.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Le Conseil municipal après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus et de reprendre l'excédent de fonctionnement de 2 045 454.13 € au budget principal.

V - Vote des taux d'imposition – n° 20210412-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation

sur les résidences principales.

En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.69%).

Les communes conservent leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation (taux bloqué depuis 2019 dû à la réforme de la taxe d'habitation) : 10.31%

- Taux communal de la Taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 : 18.37 %

+ Taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2020 : 20.69%

= Taux communal de TFPB 2021 de référence 39.06 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021 : 96.78 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI - Vote du Budget de la commune 2021 – n° 20210412-05

Monsieur MENDAILLE Henri rappelle que les élus du Conseil Municipal ont été invités le 29 mars 2021 à participer à une réunion de préparation du budget primitif 2021.

Monsieur MENDAILLE Henri donne lecture et commente le budget primitif 2021 en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 421 176.13	3 421 176.13
Section d'Investissement	3 383 292.14	3 383 292.14

Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à **2 317 292.88 €**.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	374 500,00	0,00	398 000,00	398 000,00	398 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	481 500,00	0,00	509 500,00	509 500,00	509 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	144 200,00	0,00	148 800,00	148 800,00	148 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 000 200,00	0,00	1 056 300,00	1 056 300,00	1 056 300,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 692,36	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 062 892,36	0,00	1 088 300,00	1 088 300,00	1 088 300,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 681 127,79		2 317 292,88	2 317 292,88	2 317 292,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 983,25		15 583,25	15 583,25	15 583,25
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 697 111,04		2 332 876,13	2 332 876,13	2 332 876,13
TOTAL		2 760 003,40	0,00	3 421 176,13	3 421 176,13	3 421 176,13

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 421 176,13
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	5 000,00	0,00	200,00	200,00	200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 750,00	0,00	118 400,00	118 400,00	118 400,00
73	Impôts et taxes	1 007 000,00	0,00	1 080 000,00	1 080 000,00	1 080 000,00
74	Dotations et participations	123 000,00	0,00	107 117,00	107 117,00	107 117,00
75	Autres produits de gestion courante	49 200,00	0,00	58 700,00	58 700,00	58 700,00
Total des recettes de gestion courante		1 281 950,00	0,00	1 364 417,00	1 364 417,00	1 364 417,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 282 055,00	0,00	1 364 522,00	1 364 522,00	1 364 522,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 000,00		11 200,00	11 200,00	11 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		11 200,00	11 200,00	11 200,00
TOTAL		1 292 055,00	0,00	1 375 722,00	1 375 722,00	1 375 722,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 045 454,13
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 421 176,13
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 321 676,13
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	745 000,00	57 631,31	1 157 000,00	1 157 000,00	1 214 631,31
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 424 675,52	116 967,20	1 911 157,08	1 911 157,08	2 028 124,28
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 671 675,52	174 598,51	3 068 157,08	3 068 157,08	3 242 755,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 830,00	0,00	85 830,00	85 830,00	85 830,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	12 506,55	12 506,55	12 506,55
020	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
	Total des dépenses financières	110 830,00	0,00	129 336,55	129 336,55	129 336,55
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 782 505,52	174 598,51	3 197 493,63	3 197 493,63	3 372 092,14
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		11 200,00	11 200,00	11 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00		11 200,00	11 200,00	11 200,00
	TOTAL	2 792 505,52	174 598,51	3 208 693,63	3 208 693,63	3 383 292,14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 383 292,14
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	112 447,52	89 600,00	0,00	0,00	89 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	18 506,55	18 506,55	18 506,55
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	112 447,52	89 600,00	18 506,55	18 506,55	108 106,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 139 143,38	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 269 143,38	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 381 590,90	89 600,00	128 506,55	128 506,55	218 106,55
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 681 127,79		2 317 292,88	2 317 292,88	2 317 292,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 983,25		15 583,25	15 583,25	15 583,25
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 697 111,04		2 332 876,13	2 332 876,13	2 332 876,13

STE RADEGONDE - COMMUNE - BP - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	3 078 701,94	89 600,00	2 461 382,68	2 461 382,68	2 550 982,68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						832 309,46
--	--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 383 292,14
---	--	--	--	--	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 321 676,13
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC,...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

VII - Location local Esthéticienne à Madame Céline BEC – n° 20210412-06

Madame le Maire signale à l'assemblée qu'il convient de fixer le loyer du local de l'Esthéticienne situé La Caminade à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer à **400 €** (loyer 2020 : 400 €) mensuellement à compter du 1^{er} février 2021.
(Indice des loyers commerciaux 3^{ème} trimestre 2019 : 115.60 - 3^{ème} trimestre 2020 : 115.70)

VIII - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE – N° 20210412-07

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Sainte-Radegonde a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Sainte-Radegonde, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Sainte-Radegonde au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Sainte-Radegonde*, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte-Radegonde.

IX – Questions diverses

Elections départementales et régionales

Les dates ont été modifiées pour ces élections qui auront finalement lieu les 20 et 27 juin 2021.

Distribution du prochain « Sentier »

La distribution du « Sentier #61 » par les élus est à prévoir le week-end des 24 et 25 avril 2021.

Recrutement d'un agent technique

Depuis début 2020, suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité, un poste d'agent technique est resté vacant au sein de la collectivité.

Un recrutement a été lancé le 1^{er} mars 2021 avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 mars 2021. Quatre candidatures sur douze reçues ont été sélectionnées pour des entretiens le jeudi 8 avril 2021. A l'issue de ceux-ci, M. David Cluzel a été recruté.

La commune dispose à présent d'une équipe de deux agents techniques qui sera ponctuellement renforcée pour des travaux saisonniers.

Echanges avec l'Oustal

Plusieurs élus ont rencontré le 9 avril M. Veyrac, responsable de l'Oustal (commerce de vente à emporter du village). La volonté des trois associés de développer leur activité au sein du village et l'accompagnement que la municipalité, favorable au projet, pourrait apporter ont été au cœur des échanges.

Monument Départemental de la Résistance

Une réunion est organisée en visioconférence le vendredi 16 avril 2021 avec Rodez Agglomération, l'Architecte de Bâtiments de France et la DRAC de Toulouse pour relancer le projet de restauration du mémorial, laissé à l'arrêt durant plusieurs années.

Report au prochain Conseil Municipal de l'Avis de la commune pour le Plan Local de l'Habitat.

Prochain conseil municipal : 3 juin 2021



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ